

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DIDEROT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par la Police Municipale de la Commune de Lézignan-Corbières, de réserver des emplacements de stationnement sur le parking Diderot, sur un quart de son espace, côté longeant la rue Henri Martin et la rue Diderot, pour permettre le stationnement sur le parking Diderot d'un car destiné à une formation des élèves de primaire des Ecoles Frédéric Mistral et Marie Curie, organisée par M. Bernard MORGANTI, animateur de l'Association ADATEEP de l'Aude, le lundi 4 mars 2023, de 7h00 à 16h30 et le mardi 5 mars 2024, de 7h00 à 12h00,

Considérant que pour la bonne organisation de la formation susvisée, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement sur le parking Diderot, sur un quart de son espace, côté longeant la rue Henri Martin et la rue Diderot,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et des encadrants, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Diderot,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le stationnement d'un bus destiné à une formation des élèves de primaire des Ecoles Frédéric Mistral et Marie Curie organisée par M. Bernard MORGANTI, animateur de l'Association ADATEEP de l'Aude, le lundi 4 mars 2023, de 7h00 à 16h30 et le mardi 5 mars 2024, de 7h00 à 12h00, des emplacements de stationnement seront réservés sur le parking Diderot, sur un quart de son espace, longeant la rue Henri Martin et la rue Diderot.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking pendant toute la durée de la formation.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

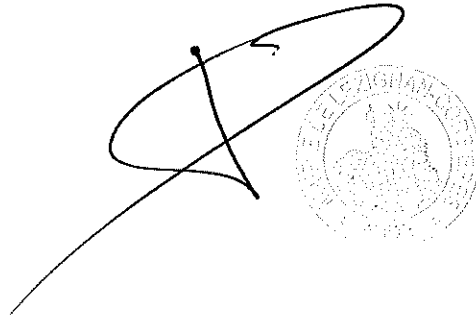
Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 février 2024

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'LEZIGNAN-CORBIÈRES' around the perimeter and 'MAYOR' in the center. The signature is a stylized, cursive script.